



**OBJET :** *Festivité 13 Juillet 2023 – Feu d’artifice – Rues de la ville*

**Le Maire de la Ville de Montargis,**

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

*VU* le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation à l’occasion des festivités du 13 juillet 2023 et de son feu d’artifice, dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et le public,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit :

**DU JEUDI 13 JUILLET 2023 – 14h30  
AU VENDREDI 14 JUILLET 2023 – 03h00**

- **Rue de la Sirène (entre le rond-point Perruchot et la rue du Canal) :**
  - La circulation et le stationnement seront interdits
  - L’accès aux piétons sera interdit dans la zone de sécurité comprenant le trottoir côté numéros impairs et la chaussée de la rue de la Sirène, du rond-point Perruchot au n°6 de la rue de la Sirène
- **Carrefour Perruchot :**
  - Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking
- **Rue du Château :**
  - La circulation et le stationnement seront interdits dans la partie comprise entre la rue Pougin de la Maisonneuve et le rond-point Perruchot
- **Parking bas du cimetière :**
  - Le stationnement sera interdit sur le parking (réservé aux musiciens du Réveil de la Chaussée munis d’un macaron visible sur le tableau de bord)
- **Rue Basse du Château et parking rue Basse du Château :**
  - La circulation et le stationnement seront interdits
- **Rue du Général Leclerc :**
  - La circulation et le stationnement seront interdits de la rue Gambetta au rond-point Perruchot
- **Rue Renée de France et rue du Port :**
  - La circulation et le stationnement seront interdits dans la partie comprise entre le Boulevard Paul Baudin et l’Hôtel de Police
- **Boulevard Anatole France :**
  - La circulation et le stationnement seront interdits dans la partie comprise entre le rond-point Renée de France et l’accès au parking place du 18 juin 1940, face au n°13 Anatole France (réservé aux véhicules de secours)

- **Rue du Canal :**
  - L'accès à la rue du Canal, à partir de la rue de la Sirène, sera interdit
  - La sortie de la rue du Canal sera autorisée, pour les riverains, par le parking sous-terrain de la Résidence du Canal en direction de Châlette sur Loing
- **Rue Pougin de la Maisonneuve :**
  - Le stationnement sera interdit
- **Rue Périer :**
  - La circulation sera interdite, dans la partie comprise entre la rue du Bon Guillaume et la rue du Général Leclerc

**Les riverains conserveront l'accès automobile à leur propriété dans la mesure du possible, sauf pendant le tir du feu d'artifice.**

**Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière**

**ARTICLE 2 :** Des déviations seront mises en place aux endroits suivants :

- **Avenue du Docteur Robert Szigeti :**
  - Déviation par le boulevard du Chinchon
- **Rue du Général Leclerc :**
  - Déviation par la rue Gambetta
- **Rue de la Sirène, rue Emile Moreau, avenue Louis Philippon :**
  - Déviation en direction de Châlette sur Loing
- **Rue Pougin de la Maisonneuve :**
  - Circulation en sens inverse autorisée en direction de la rue du Bon Guillaume
- **Rue Renée de France :**
  - Les véhicules venant de la place Mirabeau seront déviés par le boulevard Paul Baudin
  - Les véhicules venant de l'avenue du Général de Gaulle seront déviés par la place Mirabeau et la rue Gambetta

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation incomberont aux Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- ◆ M. le Responsable du SDIS,
- ◆ Mme la Directrice Générale des services de la Ville,
- ◆ M. le Directeur des Services Techniques de la Ville,
- ◆ M. le Responsable du Garage du Bourg,
- ◆ Mme la Présidente de l'UCM,
- ◆ M. le Responsable de la Société Indigo,
- ◆ M. le Responsable du SMIRTOM,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Fait à Montargis, le 20/06/23

Benoît DIGEON,  
Maire de Montargis



Publié le :  
Notifié le :  
Certifié exécutoire le  
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

